RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE LA POMME TERRE -CNIPT-

L'organisation interprofessionnelle CNIPT (Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) a demandé l'extension de son accord interprofessionnel signé le 31 mars 2021 portant sur des cotisations destinées à financer les actions communes conformes à l'intérêt général pour les campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à la connaissance de la production et des marchés (enquêtes, informations statistiques, panels, études) ;
- à informer les consommateurs et répondre aux attentes sociétales ;
- au développement de la politique contractuelle dans la filière (contrats type) et à la définition de qualités et de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- à la commercialisation de la pomme de terre par des actions de prospection de nouveaux marchés, de promotion et de mise en valeur de la production (publi-promotion), et de recherche visant à valoriser les produits (nouvelles utilisations) ;
- à la protection de l'environnement par des actions de recherche et de développement (lutte contre les ravageurs, réduction des intrants), la mise en place et la diffusion de pratiques préservant l'environnement (limitation de l'usage des produits phytosanitaires, préservation des sols) et la protection de l'agriculture biologique et sous signe de qualité ;
- à la préservation de la sécurité sanitaire par la mise en place d'un plan de surveillance des résidus de traitement, la lutte contre les organismes de quarantaine et la diffusion d'informations aux professionnels ;
- à la lutte contre le gaspillage par l'encouragement de l'utilisation non-alimentaire des écarts de tri et l'amélioration de la qualité des pommes de terre (études, guides de bonnes pratiques).

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

-soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

-soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre

Organisation interprofessionnelle : CNIPT- Comité national interprofessionnel de la pomme de terre

FICHE DE PRÉSENTATION selon l'article 164 des actions (Prévisionnel pour accord interprofessionnel 2021-2024)

ACTIONS		**Prévisionnel CAMPAGNE 2021/2022**	**Prévisionnel CAMPAGNE 2022/2023**	**Prévisionnel CAMPAGNE 2023/2024**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :		Montant total prévisionnel des cotisations : **5.304.000 €** **Auquel s'ajoute un montant de 400.000 € de subvention européenne pour un programme de communication**	Montant total prévisionnel des cotisations : **5.304.000 €** **Auquel s'ajoute un montant de 167.000 € de subvention européenne pour un programme de communication**	Montant total prévisionnel des cotisations : **5.304.000 €**
A) Connaissance de la production et des marchés		**790.985 €**	**826.355 €**	**821.755 €**
Objet et description de la ou des action(s) :	- Réalisation d'enquêtes sur les plantations, les rendements, les récoltes ; - Recueil et mise à jour des informations statistiques en France et dans les autres pays, notamment en Europe ; - Réalisation d'études par le CNIPT ou par des cabinets extérieurs sur la consommation et la commercialisation ; - Diffusion de l'information principalement sur internet et sur des supports professionnels.			

L.C

G) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques		**91.990 €**	**91.570 €**	**91.170 €**
Objet et description de la ou des action(s) :	Animation d'une commission de travail, suivi des volumes			
H) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique		**225.000 €**	**225.000 €**	**225.000 €**
Objet et description de la ou des action(s) :	Dans le cadre des actions de recherche et développement confiées à ARVALIS			
I) Études visant à améliorer la qualité des produits		**805.190 €**	**806.770 €**	**806.370 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	- Suivi dynamique de la qualité vendue aux consommateurs par un réseau de collectes de données, destiné à élaborer et mettre en place des démarches de progrès dans les entreprises de conditionnement et de la distribution ; - Élaboration ou actualisation de guides de bonnes pratiques de production, de conditionnement et d'agréage, et diffusion auprès des opérateurs de la filière.			
J) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires, et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement		**815.990 €**	**815.570 €**	**815.170 €**

L.C

Objet et description de la ou des action(s) :	- Programme pluri-annuel de R&D sur la pomme de terre de conservation (ARVALIS) : élaboration de systèmes de production innovants, productifs et à haute performance environnementale, adaptation de la qualité aux process et aux marchés, accroissement de la compétitivité des exploitations et des entreprises ; - Diffusion des résultats via les moyens d'information de l'interprofession et des organisations de la filière, la presse, des réunions et des manifestations techniques.			
K) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage		**106.790 €**	**106.370 €**	**105.970 €**
Objet et description de la ou des action(s) :	- Travaux de concertation interprofessionnelle en vue de la définition d'une charte de qualité et de bonnes pratiques en centres de conditionnement. - Élaboration d'accords interprofessionnels sur la segmentation culinaire.			
M) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments		**460.000 €**	**460.000 €**	**460.000 €**
Objet et description de la ou des action(s) :	- Mise en place et suivi avec ARVALIS d'un plan de surveillance des résidus de produits de traitement phytosanitaire, réalisé sur les produits mis en vente au détail ; - Prévention et lutte contre les parasites de quarantaine de la pomme de terre (suivi des cultures, éradication, ...) en relation avec les services de l'Etat. - Diffusion de l'information auprès des professionnels par le biais de notes et			

L.C

	d'informations à la filière.			
N) Gestion des sous-produits Objet et description de la ou des action(s) :	- Utilisation non-alimentaire : encouragement à l'utilisation des écarts de triage dans l'élevage, recherche sur l'utilisation pour la production d'énergie, développement du don alimentaire.	**20.000 €**	**20.000 €**	**20.000 €**

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Afin d'assurer la participation des opérateurs aux actions visées à l'article 1er et d'en couvrir les coûts, des cotisations interprofessionnelles sont instituées pour les campagnes 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 sur la pomme de terre de consommation et de primeur produites en France et vendues à l'état frais. Ces cotisations sont établies comme suit : • une cotisation dite « de base » d'un montant de 1,76 € HT par tonne, portant sur toutes les pommes de terre de consommation et de primeur commercialisées, quelle que soit leur destination, destinée au financement de l'ensemble des actions en faveur de la filière. • La cotisation de base est due par tout producteur, négociant ou autre opérateur identifiant avec son numéro CNIPT, sous son nom, des ventes vrac ou logées et partagée à 50/50 en cas de vente à travers un négoce. • une cotisation dite « publi-promotion » d'un montant de 1,00 € HT par tonne, portant sur les pommes de terre de consommation et de primeur vendues en France, destinée au financement des actions de communication et de promotion et de mise en valeur de la production sur le marché français. Sauf disposition particulière portée à sa connaissance, elle est payée au CNIPT par le commerce intermédiaire. • par accord avec le GIPT, une cotisation dite « industrie » d'un montant maximal de 0,60 € HT par tonne, destinée au financement d'actions de recherche et de développement et à la diffusion des résultats, portant sur les pommes de terre de consommation et de primeur destinées à la transformation industrielle et ne faisant pas l'objet d'un prélèvement par le GIPT.

Fait le 14 avril 2021.

Certifié conforme à l'original

Luc CHATELAIN

Président du CNIPT